

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 53/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
COMMEMORATION DE LA LIBERATION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6,

Considérant qu'à l'occasion du défilé pour la Cérémonie de Commémoration de la Libération, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Route de Morbieux le dimanche 12 octobre 2025 de 9h00 à 10h00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 12 octobre 2025 entre 11h15 et 12h00 dans les rues empruntées par le défilé :

- Rue de Hamoir sur Ourthe
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Jules Ferry
- Rue de la Jonchère

ARTICLE 3 : Le stationnement sur la place de Lattre de Tassigny sera interdit le dimanche 12 octobre 2025 de 11h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.